

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2024/060

PORTANT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRAVAUX ET ALIMENTATION ENEDIS – AVENUE NELSON MANDELA – SARL FMG – POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE.

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 09 février 2024 par la Société FGM sise 205 chemin de Malemort - MAZAN (84380) portant sur une occupation temporaire du domaine public pour des travaux et alimentation ENEDIS avenue Nelson Mandela à COURTHEZON,

Considérant que, pour permettre cette occupation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public, de réglementer la circulation pour tous les véhicules à moteur sur cette voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette occupation se déroule du **06/03/2024 au 21/03/2024**

ARTICLE 2 : Période durant laquelle :

Une pré signalisation est mise en place,

La circulation est interdite avenue Nelson Mandela SAUF riverains notamment pour les riverains de la rue Anne Franck .

Un fourgon, une nacelle et une échelle occupe le domaine public,

La sécurité des usagers du domaine public est préservée,

Il est laissé libre accès aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La **SARL FGM** devra respecter pendant toute la durée d'exécution de son intervention les prescriptions ci-après de:

- baliser le chantier par des barrières,
- veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,

ARTICLE 4 : Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires **à la charge exclusive de la SARL FGM.**

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la SARL FGM sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles 3 et 4.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, La SARL FGM sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 12 février 2024,

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 12/02/2024



L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

